

LANGUEVOISIN QUIQUERY

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le mardi 26 mai, à 19 heures trente, le conseil municipal de la commune de Languevoisin Quiquery légalement convoqué s'est réuni en lieu et place de ses séances, suite à la convocation du 20 mai 2020.

Etaient présents :

Monsieur Gravet Jacques, Madame Mangot Biljana, Mme Ginette Lewandowski, -Madame Zurich Christine, Mme Lapierre Nicole, M Comte Didier, M Boerema Joel, M Loire Didier, M David Clément, M Combault Pascal, Mme Doring Laure

Absents :

Mme Zurich Christine est nommé secrétaire de séance

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Gravet Jacques, Maire qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

1. Délibération : Election du Maire et des adjoints

1.1 Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, en la personne de Madame Lewandowski Ginette, a pris la présidence de l'assemblée. Elle a dénombré 11 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L2121-17 du CGCT était remplie.

1.2 Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L2122-4 et L 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

1.3 Constitution du bureau :

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M Combault Pascal et Mme Mangot Biljana

1.4 Déroulement de chaque tour de scrutin :

Chaque conseiller municipal présent, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote, pour glisser son enveloppe fournie par la mairie, dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Nombre de votants :	11
Nombre de suffrages déclarés nuls :	0
Nombre de bulletin blanc :	1
Nombre de suffrages exprimés :	10
Majorité absolue :	6

NOM et Prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
	En chiffres
Gravet Jacques	10

Monsieur Gravet Jacques a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

2. Election des adjoints

Sous la présidence de Monsieur Gravet Jacques élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire.

Monsieur Le maire a indiqué qu'en application des articles L2122-1 et L 2122-2 du cgct, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 3 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 3 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil a fixé à 1 le nombre d'adjoints au maire de la commune.

2.1 Election du premier adjoint

Nombre de votants :	11
Nombre de suffrages déclarés nuls :	0
Nombre de bulletin blanc :	0
Nombre de suffrages exprimés :	11
Majorité absolue :	6

NOM et Prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
	En chiffres
Zurich Christine	10
Lapierre Nicole	1

Madame Zurich Christine a été proclamée premier adjoint et immédiatement installée.

2. Délibération : indemnités des élus et attributions des délégations

Madame Bochart secrétaire de mairie rappelle qu'en début d'année 2017 la commune a voté la revalorisation de l'indice de rémunération des élus, passant dans un premier temps de l'indice brut 1015 à l'indice 1028 indice le plus élevé de leur cadre d'emploi. Le 27 décembre 2019, la loi a revalorisé les indemnités de fonction du maire sans donner de date d'application de cette revalorisation.

Ainsi l'indemnité de Monsieur le Maire jusqu'en 2019 a représenté 17% de l'indice majoré 827 indice Brut 1028.

Les indemnités des adjoints représentaient 3,3 % de l'indice majoré 827 indice Brut 1028 soit la moitié du taux légale qui été de 6.6 %.

La revalorisation applicable de la loi N°2019-1461 du 27 décembre 2019 porterait le taux à 25.5 % pour les fonctions du maire soit 991.80 € brut et à 9.9 % pour les fonctions d'adjoint de la commune 385.05 € brut.

Après délibération, les membres du conseil municipal à l'unanimité décident :

- d'approuver la revalorisation des indemnités du maire et de lui accorder l'effet rétroactif au 1^{er} janvier 2020.
- d'accorder l'indemnité à son taux plein soit 9.9 % au 1^{er} adjoint et son application à partir du 26 mai 2020.
- En l'absence de Monsieur le Maire Madame Zurich Christine, aura la délégation de signer tous les documents administratifs (urbanisme, état civil, comptable...) et de remplacer le Maire dans ses fonctions.
- Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6531 chapitre 12 de la section de fonctionnement au prochain budget.

3. Désignation des délégués aux différents syndicats et commissions

Sont, donc, nommés Délégués auprès du SIVOS de Péronne

Titulaire : Doring Laure

Suppléant : Mangot Biljana

Sont, donc, nommés Délégués auprès de la Communauté de Communes du Pays Neslois

Titulaire : Jacques Gravet

Suppléant : Zurich Christine

Sont, donc, nommés Délégués auprès du SIEP de Rosières

Titulaires : Gravet Jacques – Lewandowski Ginette

Suppléants : Combault Pascal – Boerema Joel

Sont, donc, nommés Délégués auprès de AMEVA

Titulaire : ZURICH CHRISTINE

Suppléants : GRAVET JACQUES

Sont, donc, nommés Délégués auprès de la défense

Titulaire : Combault Pascal

Sont, donc, nommés Délégués auprès de la Fédération départementale de l'Energie :

Titulaires : Gravet Jacques – Zurich Christine

Suppléants : Comte Didier – Loire Didier

Sont, donc, nommés auprès d'ADI 80

Titulaire : Gravet Jacques

Sont, donc, nommés délégué du conseil municipal à la révision des listes électorales :

Titulaire : Clément David

Suppléant : Biljana Mangot

4. Approbation du Procès-verbal de la réunion du 6 mars 2020,

Madame Mangot Biljana donne lecture du procès verbal de la réunion du 6 mars 2020. Ce dernier ne soulevant pas d'observation est approuvé à l'unanimité.

5. Questions diverses.

Monsieur le Maire donne la parole aux membres du conseil municipal. Aucune observation étant soulevée la séance est levée à 20h30.